

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES

COLLEGE SAINT-BLAISE

Année scolaire 2020-2021

*La vie en groupe a ses règles,
Ses exigences ont une valeur éducative.*

Le règlement est un contrat entre l'élève, la famille et le Collège Saint-Blaise. Il est inspiré par les exigences de la vie en commun, le respect des personnes et des conditions de travail scolaire. Il s'impose à tous les élèves.

L'ensemble de ces dispositions ne vise qu'à créer un cadre de sécurité et d'éducation. Les responsables du collège, les enseignants et l'ensemble des personnels s'attachent à adopter une attitude éducative et un a priori de bienveillance.

1. Catéchèse et Culture Religieuse

Le collège Saint Blaise est une école privée catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. Selon les niveaux et dans le respect de la liberté de conscience, des temps de réflexion et/ou des temps forts sont proposés au cours de l'année.

2. Internat

Voir le règlement spécifique s'appliquant aux élèves internes du Collège.

3. Présence au collège et aux cours

Les élèves sont sous la responsabilité du collège de 8 h 10 jusqu'à 16 h 20, sauf à la pause de midi pour les externes. La présence des élèves à tous les cours est donc obligatoire.

Les élèves qui prennent leur repas de midi à l'école ne peuvent sortir sans autorisation.

Même en cas d'absence d'un enseignant, les élèves continuent à être pris en charge par le collège.

- **En cas de malaise**, l'élève se présente à l'accueil de la Vie Scolaire. C'est la Vie Scolaire qui juge s'il est nécessaire de prévenir la famille.
- **En cas d'absence non prévue** : Les parents doivent informer l'école dès la première heure qui suit l'absence. Lors de son retour, l'élève présente aux surveillants son carnet de correspondance rempli (si l'absence est supérieure à 3 jours, un certificat médical est exigé).
- **En cas d'absence prévue** : le carnet doit être renseigné et présenté à la Vie Scolaire avant l'absence. L'élève informera ses professeurs concernés.
- **En cas de retard** : l'élève se présente au bureau de la Vie Scolaire, muni de son carnet de correspondance. Il est ensuite autorisé à rentrer en cours.
- **Autorisations d'entrée et de sortie** : Pour les élèves autorisés à débiter les cours 9h10 et à quitter le collège à 11h05, l'établissement se réserve le droit d'annuler ces autorisations dans le cas où l'élève n'aurait pas une attitude correcte à l'extérieur.
- **Les dates de vacances**, fixées par l'Éducation Nationale, ne peuvent être modifiées. Nous demandons aux parents de bien vouloir les respecter, et de faire en sorte que leur enfant soit bien présent à tous les cours.

4. Organisation et fonctionnement de la vie quotidienne

Dans le collège

- Avant les cours du matin et de l'après-midi, les élèves se rassemblent sur la cour de récréation sans rester aux abords de l'établissement.
- Ceux qui disposent de bicyclette ou de cyclomoteur les rangent dans l'espace aménagé à cet effet. Puis ils regagnent la cour sans tarder.
- A la sonnerie pour entrer en classe, les élèves se rangent à l'emplacement prévu. Les entrées en classe et les sorties se font dans le calme. Les élèves montent par l'escalier correspondant à leur salle de cours et descendent par le même escalier.
- Aux récréations, les élèves se rendent dans la cour et ne séjournent pas dans les salles, couloirs ou escaliers. Pour toute question de déplacement dans l'établissement, ils respectent les consignes données par les professeurs ou surveillants.

En cours :

- A l'entrée en classe, les élèves restent debout jusqu'à ce que leur professeur leur dise de s'asseoir.
- Dans leur salle, les élèves ont à disposition un casier personnel pour ranger leurs affaires scolaires. Celui-ci doit être correctement rangé.
- Chaque classe est responsable de la propreté de sa salle. Le balayage est organisé et effectué régulièrement. La liste des élèves chargés du balayage doit figurer sur le panneau prévu à cet effet.

Remarques particulières

- Éducation Physique. Une tenue de sport est exigée (short ou survêtement et chaussures adaptées à cet usage). L'entrée aux vestiaires n'est autorisée qu'avant et après les cours d'éducation physique.
 - Un élève dispensé de sport présente à son professeur son carnet daté et signé par les parents. Un certificat médical est nécessaire dans le cas d'une dispense habituelle des cours d'EPS supérieure à 8 jours. L'élève dispensé pourra en fonction de son inaptitude se voir confier des activités d'encadrement (arbitrage, chronométrage...) lui permettant de rester intégré au groupe.

- Le CDI est accessible aux élèves sur autorisation des surveillants en dehors des heures où il n'y a pas de cours. Le CDI est un lieu de recherche et de travail personnel ce qui impose à l'élève de respecter les règles de fonctionnement propres au CDI et consultables sur place.
- Salle de permanence. Lorsque l'emploi du temps de l'élève comporte une absence de cours, l'élève rejoint la salle de permanence. Cette salle est un lieu de travail personnel. Aucun bruit ou chahut n'y est autorisé.
- Self. Chaque élève doit être en possession de sa carte lorsqu'il mange au self. En cas d'oubli, l'élève passera en fin de service. En cas de perte, il doit en acquérir une autre auprès de la Vie Scolaire (10 €).

5. Utilisation de l'informatique et des appareils électroniques

La Charte d'utilisation du matériel informatique du collège est communiquée en début d'année à l'élève et ses parents. Cette charte précise le fonctionnement et les responsabilités de chacun, notamment :

- Chaque élève dispose d'un identifiant personnel et d'un mot de passe strictement confidentiel pour accéder à un poste de travail informatique.
- Il n'est pas autorisé à utiliser internet sans l'autorisation des responsables, ni à télécharger des applications.

Toute utilisation des téléphones portables, tablettes personnelles, appareils numériques... dans l'enceinte de l'établissement est interdite sauf autorisation ponctuelle et sous le strict contrôle d'un adulte.

Un élève pris en faute se verra confisquer son appareil. Il sera rendu aux parents par le Directeur Adjoint du collège. L'établissement ne pourra jamais être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'un appareil non autorisé.

6. Dans le but de progresser

Chacun est là pour chercher à progresser. Un cadre lui est proposé. Nous attendons de chacun qu'il fasse l'effort de comprendre où est son intérêt, de prêter attention à ce qui lui est demandé, aux consignes qui lui sont données et d'en tenir compte.

La réussite personnelle est basée sur une bonne organisation de son temps, une bonne hygiène de vie, un équilibre entre loisirs et travail, une docilité à l'exigence de travail, une collaboration confiante avec l'école et les enseignants, une attitude active en cours. Ces dispositions sont le plus souvent à acquérir. Elles conduisent peu à peu à la confiance en soi, à l'assurance.

7. Respect de soi-même et des autres

La qualité de la vie dépend souvent de l'attention que l'on doit porter aux autres et que les autres nous portent. Chacun a le droit d'être différent, de trouver sa place dans l'école. Il faut accepter les règles de la convivialité et du savoir vivre pour permettre à chacun d'être accueilli et intégré.

Notre école est un lieu de vie qui inscrit cette préoccupation dans son projet. Elle demande donc cet effort à chacun.

- **Avoir une attitude et un langage polis** vis-à-vis des professeurs, du personnel, entre élèves.
- **S'interdire toutes violences:** verbale, physique ou psychologique, ponctuelle ou répétée comme les bousculades, jeux dangereux, bagarres, paroles blessantes, déplacées, grossières, qui auraient pour conséquence d'humilier ou marginaliser quelqu'un.
- **Avoir un comportement correct en cours.** S'interdire les attitudes ou interventions qui empêcheraient ou troubleraient le déroulement normal d'un cours prévu par le professeur ou le cadre de travail auquel les élèves ont droit.
- **Avoir une tenue vestimentaire correcte et décente sur son lieu de travail, le collège.** En cas de tenue estimée incorrecte, les responsables de l'établissement peuvent intervenir. Les piercings sont interdits, ainsi que tout élément qui peut s'avérer dangereux (bracelets à piques, ...).
- **Respecter les locaux et matériels :** Chacun veillera à respecter les affaires personnelles des autres ainsi que les locaux. Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des bâtiments.

8. Attitude face au travail

Chaque élève doit avoir pleinement conscience que l'école est un lieu de travail. En conséquence :

- Le travail personnel demandé doit être fait (exercices, apprentissage des leçons, recherches, ...)
- L'attitude en cours doit être positive et active (écoute, participation)
- L'élève doit être en possession de tout le matériel nécessaire pour le bon déroulement du cours.
- Les agendas sont des documents de travail obligatoires. Ils ne peuvent donc servir pour l'expression libre ou la correspondance. Ils sont consultables par les enseignants, le personnel de vie scolaire et les familles.

Un élève qui ne respecte pas ces consignes pourra se voir exclu de cours. Il sera alors présenté à la Responsable de Vie Scolaire ou au Directeur Adjoint. Après en avoir informé les parents, le cours non suivi sera récupéré le soir même de 16h30 à 17h20.

En cas de tricherie constatée, le devoir est noté « 0 », et une retenue est appliquée.

9. Sanctions

Le carnet de correspondance est le lien entre la famille et le collège. Chaque élève doit toujours avoir son carnet de correspondance et être en mesure de le présenter à tout adulte de l'établissement qui lui en fait la demande. En cas de perte, l'élève peut en acquérir un autre pour 5 € auprès de la Vie scolaire. Les observations seront reportées dans le nouveau carnet.

Un élève dont le comportement ou le travail est répréhensible peut se voir imposer une sanction.

La procédure mise en place a pour objectif de toujours donner sa chance à l'élève et se doit d'être éducative.

- Les sanctions courantes pourront prendre la forme selon leur gravité :
 - d'une **observation** avec un mot sur le carnet de correspondance.
 - d'un **rappel au règlement** avec entretien entre le professeur principal et la famille
 - d'une **retenue** le soir après les cours ou le mercredi après-midi
- En cas de refus manifeste d'un élève d'accepter les exigences et les règles de vie demandées par le collège, ou de faute grave de comportement, la direction serait amenée à poser une sanction plus importante.

Sont notamment considérés comme **fautes graves** :

- **Insolence, refus d'obéir** : par rapport à des adultes de l'établissement (responsables, professeurs, surveillants, personnels).
- **Violence** : aucune violence n'est tolérée, ni sur des personnes, ni sur du matériel.
- **Tabac, stupéfiants, alcool** : Les élèves du collège n'ont pas le droit de fumer à l'intérieur ni aux abords immédiats de l'établissement (cette interdiction inclut la cigarette électronique). De même, toute introduction, consommation, commerce et distribution de drogue ou d'alcool à l'intérieur ou aux abords de l'établissement sont strictement interdits.
- **Dégradations volontaires**. L'établissement évaluera les dégâts et pourra demander une réparation à la famille.

- **Pour information** : Les boissons énergisantes sont interdites.

Ces sanctions pourront prendre la forme :

- d'un **avertissement écrit** figurant dans le dossier scolaire après la tenue d'un **conseil de professeurs** ou la convocation directe des parents par le Directeur Adjoint ;
- d'une **exclusion temporaire** prononcée par le chef d'établissement ou son représentant.
- d'un **conseil de discipline (*)** convoqué à l'initiative du chef d'établissement. Cette instance peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

(*) Composition du conseil de discipline :

- Le chef d'établissement (ou son représentant) qui préside
- L'adjoint de direction
- Un représentant de la vie scolaire
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des parents délégués
- 2 représentants des élèves délégués (uniquement dans les lycées)

Les parents, les professeurs et les élèves appelés à siéger en conseil de discipline sont tirés au sort par le Chef d'Etablissement, en présence d'un représentant des élèves.

Les parents, les élèves et les professeurs siégeant en conseil de discipline n'interviennent pas dans la classe de l'élève convoqué.

Un parent, un élève ou un professeur tiré au sort peut refuser de siéger en conseil de discipline. Dans ce cas, il doit faire part de sa décision au Chef d'Etablissement et un nouveau tirage au sort sera effectué pour le remplacer.

L'inscription ou la réinscription au collège implique l'acceptation de ce règlement qui s'applique également dans le cadre des activités pédagogiques organisées dans et hors de l'établissement.

La signature des élèves et des parents (feuille « autorisations » à remettre au professeur principal le jour de la rentrée) vaut engagement.